

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2021**

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 8
Nombre de
procuration : 1
Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents : Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Sandrina SIMOES, Jean-François CLAUDE, Nicole LEPRINCE, Daniel ZAHM, Guy ZANARDI, Jacques CAUCHARD.

Absents excusés : ODDOS Elise

Sandrina SIMOES a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 H 02.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-tenu de l'information récente relative à la réouverture des espaces culturels vue la situation sanitaire et des délais de recrutement, il est nécessaire de réunir un Conseil Municipal exceptionnel afin de respecter les délais de publication des offres et des opérations de recrutement.

Le caractère exceptionnel de la tenue de la réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'accueil de l'Espace GIONO, pour la période du 01/07/21 au 31/08/21.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 agent à temps non complet au grade d'adjoint administratif, à raison de 24h par semaine.

La rémunération se fera selon le smic horaire en vigueur.

DÉCISION :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'Unanimité

La séance est levée à 19h10

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR
CONSULTATION EN MAIRIE**

